



Accès à l'information 2023-2024

D'avril 2023 à mars 2024



Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Responsabilité de Postes Canada.....	3
1.2 Postes Canada et la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
2. Structure organisationnelle	4
2.1 Gouvernance	7
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
4. Rendement du programme d'accès à l'information en 2023-2024.....	7
4.1 Volume de demandes.....	9
4.2 Sources.....	11
4.3 Prorogations.....	11
4.4 Exceptions	12
4.5 Consultations	13
4.6 Plaintes.....	14
5. Formation et sensibilisation	15
6. Politiques, lignes directrices et procédures.....	15
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi</i>	16
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	18
9. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes.....	19
10. Surveillance de la conformité	19
11. Conclusion.....	21
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	22
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes.....	27
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.....	28
Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyennes et citoyens du pays, ainsi qu'aux entreprises au Canada, le droit d'accéder aux documents détenus par les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État qui y sont assujetties.

La Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société) est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 94 de la *Loi*. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

1.1 Responsabilité de Postes Canada

Durant la période de rapport, le Groupe d'entreprises de Postes Canada était composé du secteur Postes Canada et de ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. (jusqu'au 1^{er} mars 2024) et Innovapost Inc. Le Groupe a employé plus de 84 000 personnes (personnel à temps plein et à temps partiel, y compris le personnel temporaire, occasionnel et nommé pour une période déterminée) en 2023, dont plus de 68 000 occupaient un poste dans le secteur Postes Canada. En 2023, le Groupe d'entreprises a livré plus de 6,6 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à près de 17,4 millions d'adresses à l'échelle du pays. Le secteur Postes Canada exploite le plus vaste réseau de vente au détail au Canada, lequel compte près de 5 800 bureaux de poste au pays. Il a la responsabilité de servir de manière sécuritaire toutes les adresses canadiennes et le devoir de mener ses activités de manière à assurer son autonomie financière.

En 2023, les communications numériques ont continué de remplacer notre service traditionnel Poste-lettres^{MC}, un secteur d'activité en perte de vitesse. Les volumes du service Poste-lettres diminuent substantiellement et constamment depuis plus de 16 ans. En 2023, Postes Canada a livré 66 % moins d'articles de courrier par adresse qu'en 2006, année où les volumes ont culminé.

Bien que Postes Canada s'attende à ce que le marché canadien du commerce en ligne double au cours des 10 prochaines années, ses revenus du secteur Colis ont continué de diminuer en 2023 par rapport à 2022 dans ce marché extrêmement concurrentiel. Afin de gagner une part supplémentaire du marché et de faire face aux pressions concurrentielles, nous mettons tout en œuvre pour améliorer le rendement du service, répondre aux attentes croissantes du public, profiter de la croissance du secteur des retours et harmoniser nos services avec les exigences de la clientèle en matière de développement durable.

Les revenus de Postes Canada proviennent d'un marché hautement concurrentiel; le secteur d'activité Colis a généré 50 % (près de 3,5 milliards de dollars) des revenus de Postes Canada en 2023, comparativement à 22 % en 2012. Nous avons l'obligation de

financer nos activités grâce à la vente de produits et services, non par un financement provenant des contribuables. Nous avons la responsabilité de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Bien que la plupart des documents du gouvernement ne sont pas de nature commerciale par définition, c'est le contraire dans le cas de Postes Canada, dont la majorité des documents sont de nature commerciale.

1.2 Postes Canada et la *Loi sur l'accès à l'information*

Postes Canada est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le 1^{er} septembre 2007. La Société s'engage fermement à respecter ses obligations légales. Il est d'une importance capitale de faire la part des choses entre le droit d'accès aux renseignements de la personne qui soumet une demande et la protection de renseignements commercialement sensibles, confidentiels ou ceux d'une tierce partie.

Étant donné qu'environ la moitié des revenus de Postes Canada proviennent des marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et des colis, il est essentiel que certains renseignements ne soient pas divulgués en raison de leur caractère névralgique sur le plan commercial et du préjudice potentiel à la position de Postes Canada sur le marché. Pour tenir compte de cette réalité, l'alinéa 18.1(1)a) a été ajouté à la *Loi* à l'usage exclusif de Postes Canada en 2007 afin de reconnaître le contexte commercial particulier dans lequel elle exerce ses activités.

Postes Canada adhère au principe de transparence à titre de société d'État qui sert l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Elle est déterminée à mettre en œuvre sa stratégie à l'égard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui considère la transparence comme une valeur fondamentale et un objectif important. Cet engagement est démontré de plusieurs façons, notamment par la publication d'un rapport annuel exhaustif sur le rendement commercial et financier de l'entreprise, du *Guide des postes du Canada*, du *Rapport sur le développement durable* et par l'entremise de rapports réguliers sur le site Web **postescanada.ca**. Dans le contexte de l'accès à l'information, la transparence oriente l'approche relative aux demandes d'information en vertu de la *Loi*.

2. Structure organisationnelle

La direction de l'accès à l'information (AAI) et de la protection de la vie privée est dirigée par la directrice, AAI et protection de la vie privée, qui agit également à titre de coordonnatrice, AAI et protection de la vie privée. Il s'agit de l'un des portefeuilles sous la responsabilité de la directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise, qui agit aussi à titre de chef de la protection de la vie privée à Postes Canada. L'équipe Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise fait partie du portefeuille ESG.

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée est responsable de faire appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, elle assume la responsabilité opérationnelle des programmes, ainsi que la gestion et le traitement des demandes d'AAI reçues par Postes Canada en vertu des deux lois, en plus des réponses aux plaintes du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et du Commissariat à l'information du Canada (CIC). Le portefeuille de la direction est réparti entre trois gestionnaires.

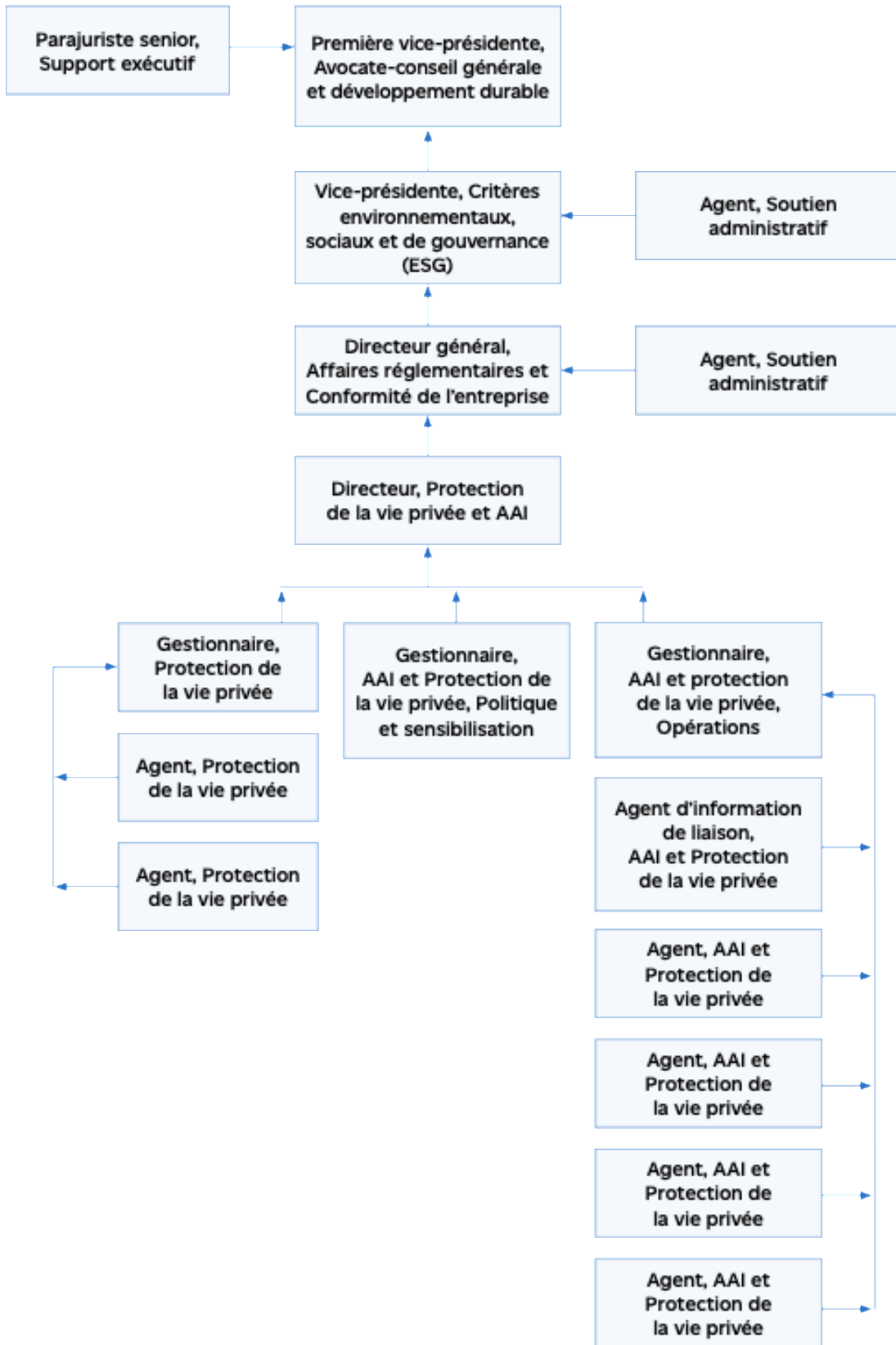
La gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations, supervise le traitement des demandes d'accès (en vertu des deux lois) et le rendement du programme. Elle agit également à titre de premier niveau d'approbation des demandes d'accès. En 2023-2024, quatre agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, et une personne responsable de la prise en charge relevaient d'elle. Une ressource-conseil a également terminé son mandat au cours des premiers mois de la période de rapport.

Les responsabilités de la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation, comprennent la surveillance de la conformité aux politiques d'accès, l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des procédés internes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'AAI et à la protection de la vie privée, ainsi que la prestation de séances de formation et de sensibilisation à l'échelle de la Société.

En 2023-2024, Postes Canada n'était partie à aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2024.

Organigramme – Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise



2.1 Gouvernance

La direction de l'AAI profite de l'engagement et de l'appui de la haute direction et du Conseil d'administration pour s'assurer que la Société satisfait à ses obligations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Composé des membres de la haute direction des principaux secteurs d'activité de Postes Canada, le Comité consultatif de l'AAI, a pour mandat d'appuyer la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée d'un point de vue organisationnel. Il a été créé en 2007, lorsque Postes Canada est devenue assujettie à la *Loi*, et il se réunit chaque mois pour conseiller et guider la direction de l'AAI en ce qui a trait aux nouvelles demandes reçues au cours du mois. Il appuie également la résolution et l'acheminement à un échelon supérieur de questions relatives au traitement de demandes d'accès à l'information actives.

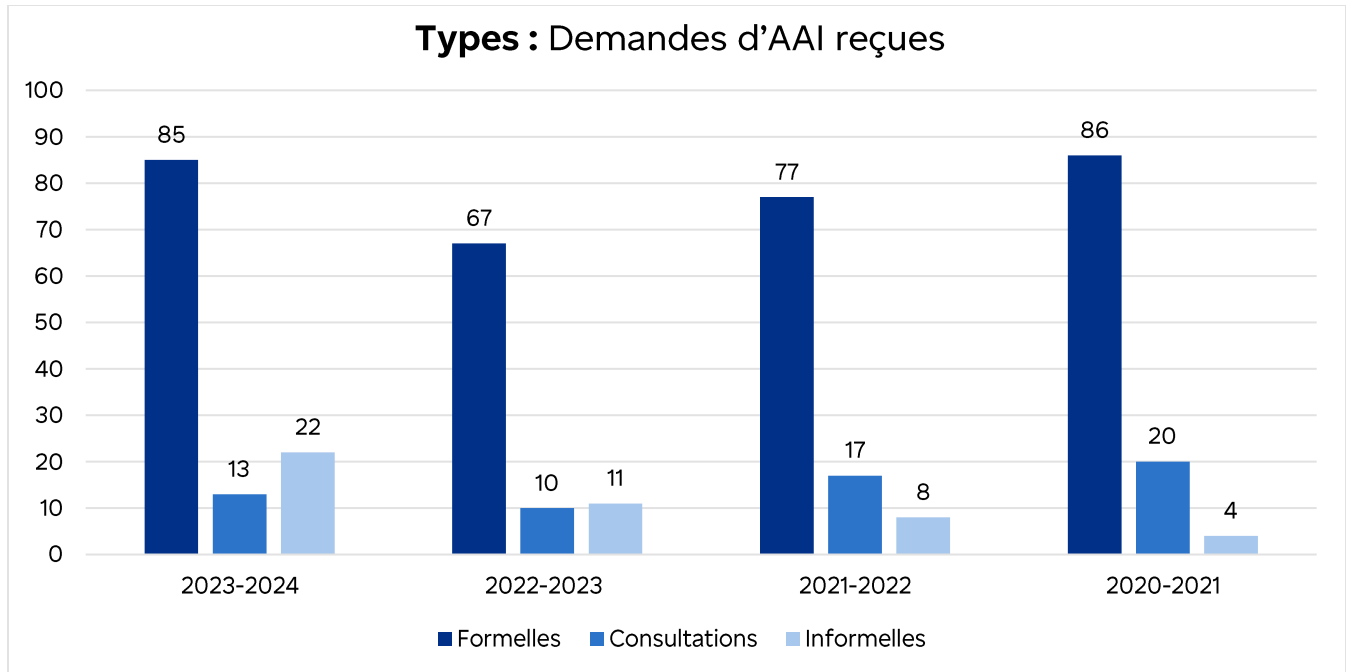
En outre, les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été désignés par la direction générale de la Société. Un réseau d'agents et agentes de liaison représente les BPR, et assure la coordination et la liaison avec la direction de l'Accès à l'information concernant le traitement des documents pour les demandes d'AAI.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor, une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

4. Rendement du programme d'accès à l'information en 2023-2024

Pour la première fois en trois ans, tous les types de demandes d'accès à l'information ont augmenté au cours de la période de rapport. Plus précisément, le nombre de demandes informelles a augmenté de 50 % et le nombre de demandes formelles a augmenté de 27 %.



Demandes formelles d'AAI : Les personnes qui soumettent de telles demandes peuvent chercher à obtenir des documents de la Société sous le contrôle de Postes Canada.

Consultations liées à l'AAI : Tout document ou ensemble de documents répondant à une demande particulière qui est transmis d'une direction de l'AAI et de la protection des renseignements personnels d'une autre institution fédérale à la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée de Postes Canada aux fins d'examen par cette direction et par les bureaux de première responsabilité de Postes Canada. Les consultations permettent à Postes Canada d'exprimer ses préoccupations au sujet de la divulgation des renseignements contenus dans l'ensemble des documents.

Demandes informelles d'AAI : Les personnes qui soumettent de telles demandes peuvent chercher à obtenir des documents qui ont été fournis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information précédente effectuée par la direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

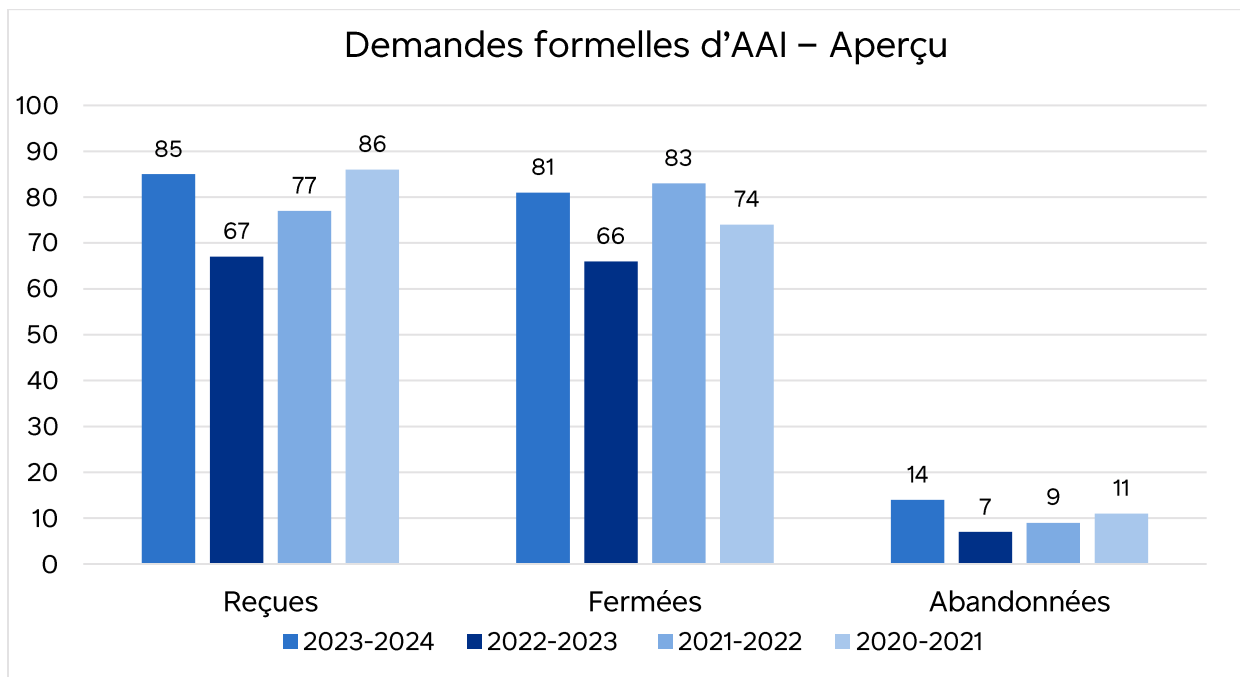
Bien que chaque demande d'AAI soit unique, les sujets suivants intéressaient particulièrement la population canadienne en 2023-2024 :

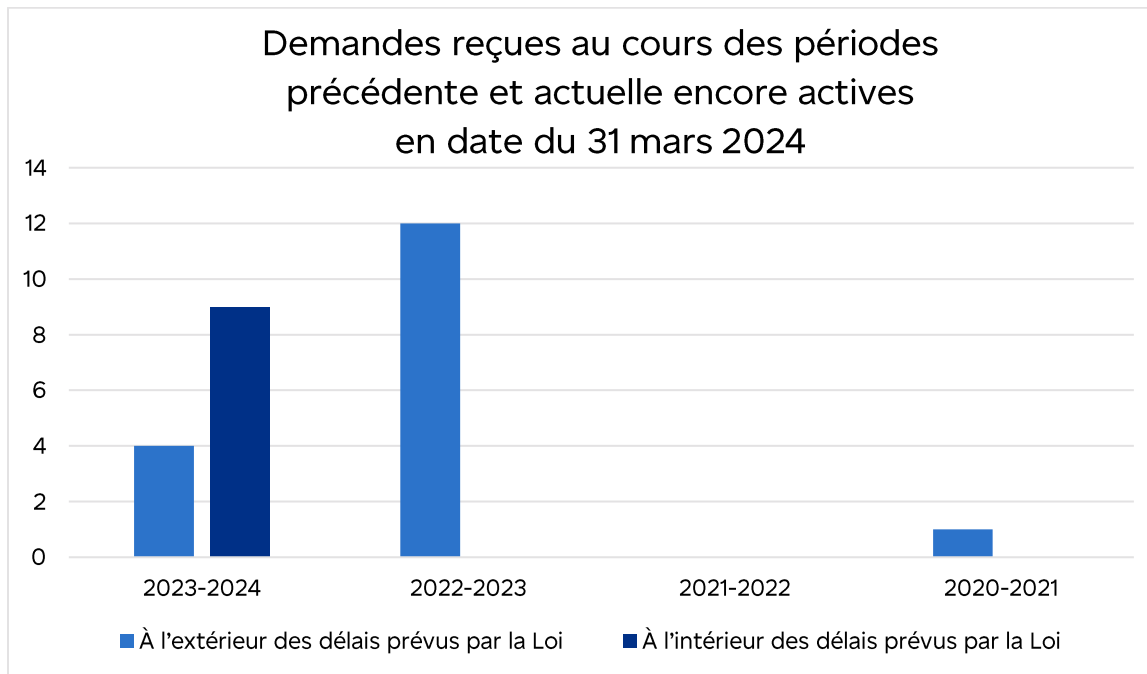
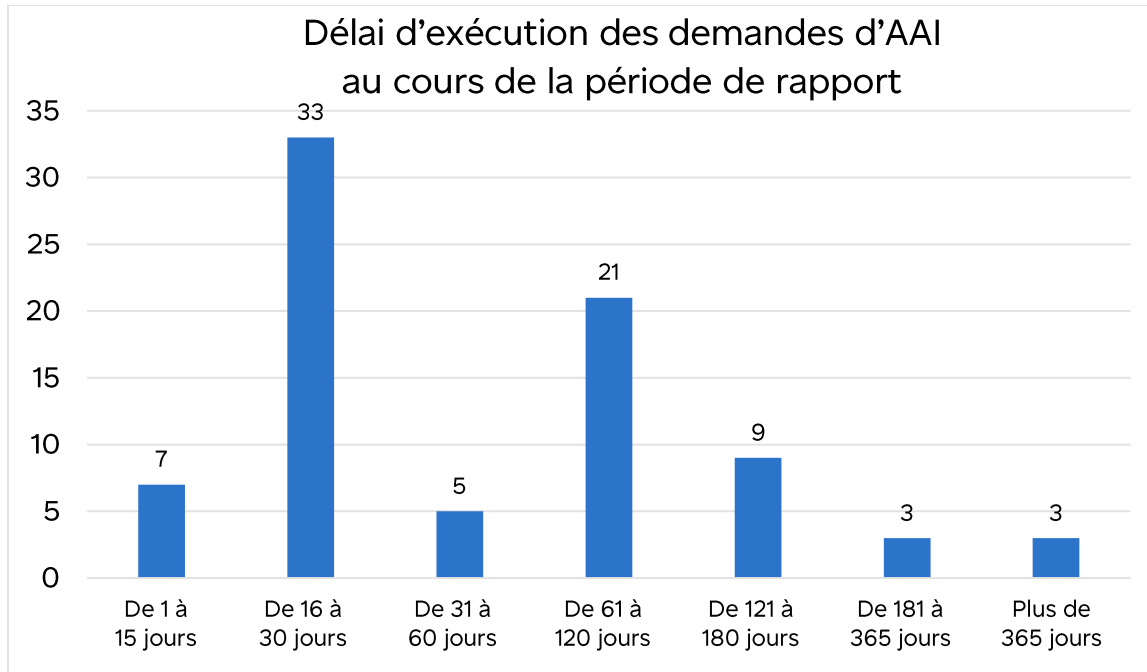
- coûts et dépenses pour certains programmes, produits, projets ou achats (p. ex., élaboration et création d'un timbre, campagne promotionnelle, mobilier de bureau);
- renseignements sur les cases postales, les boîtes postales communautaires et les bureaux de poste;
- renseignements sur les communications internes et les processus décisionnels;

- renseignements sur les procédés de demande de proposition et des contrats précis;
- renseignements sur la santé, la sécurité et les ressources humaines à Postes Canada (p. ex., statistiques sur les congés du personnel, réclamations liées à la santé et à la sécurité, rapports sur le lieu de travail).

4.1 Volume de demandes

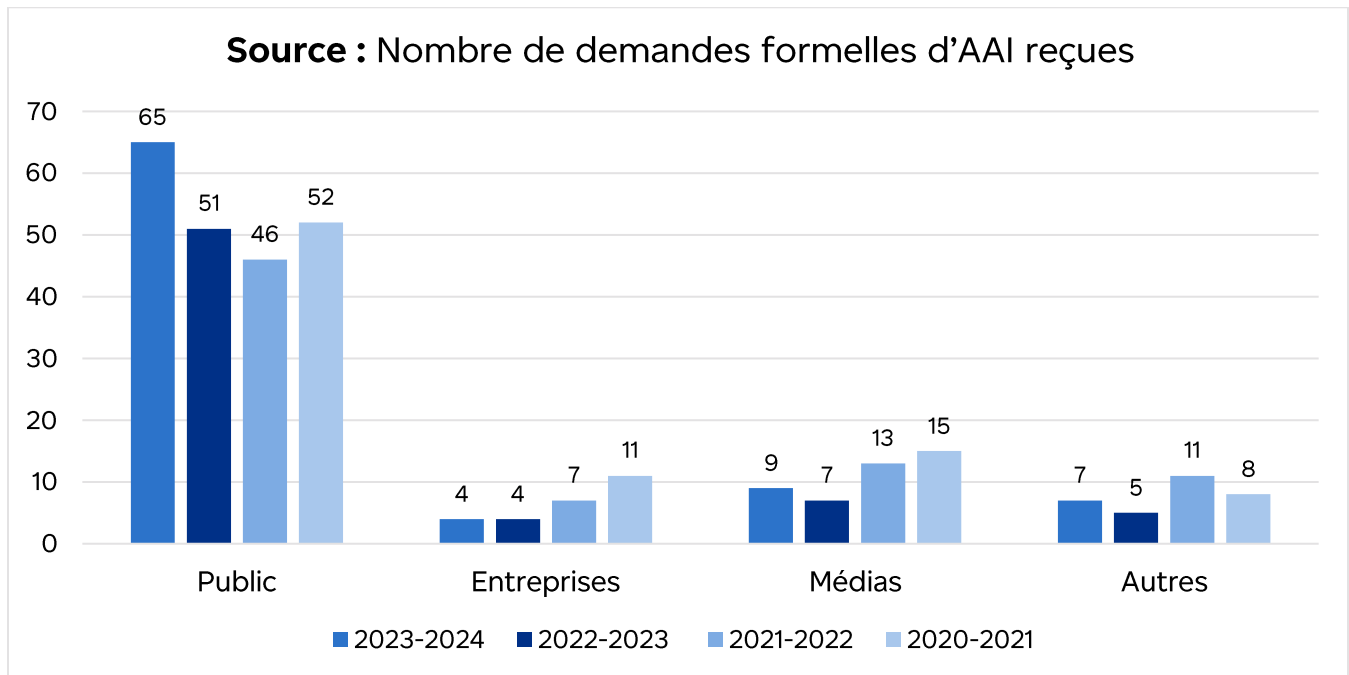
En 2023-2024, le nombre de demandes reçues et fermées a augmenté en proportions égales. Le nombre de demandes abandonnées a doublé par rapport à la période de rapport précédente. Les principales causes d'abandon des demandes sont la conversion d'une demande formelle en demande informelle, le fait que les renseignements demandés sont accessibles au public ou l'absence de réponse de la personne à l'origine de la demande lorsqu'on l'invite à en clarifier la portée ou l'objet.





Il est à noter qu'une réponse partielle a déjà été fournie pour plusieurs demandes reçues au cours des périodes de rapport précédentes.

4.2 Sources



Public : Comprend toute personne qui soumet une demande en tant que membre du personnel de Postes Canada, cliente ou membre du public.

Entreprises : Comprend, sans toutefois s’y limiter, les personnes qui représentent des entreprises ou des sociétés du secteur privé, les courtiers et courtières en information, les avocats et avocates, les agents et agentes, les consultants et consultantes, et les lobbyistes recevant une rémunération. Cette catégorie comprend également quiconque soumet une demande en s’identifiant comme « entreprise ».

Médias : Comprend, sans toutefois s’y limiter, les journalistes, les reporters (journaux, télévision ou autres sources médiatiques) et les chercheurs (journaux, télévision ou autres sources médiatiques). Cette catégorie comprend également toute personne ou organisation qui soumet une demande en tant que « média ».

Autres : Comprend toute personne provenant du milieu universitaire et d’organismes (p. ex., organismes sans but lucratif) qui soumet une demande.

4.3 Prorogations

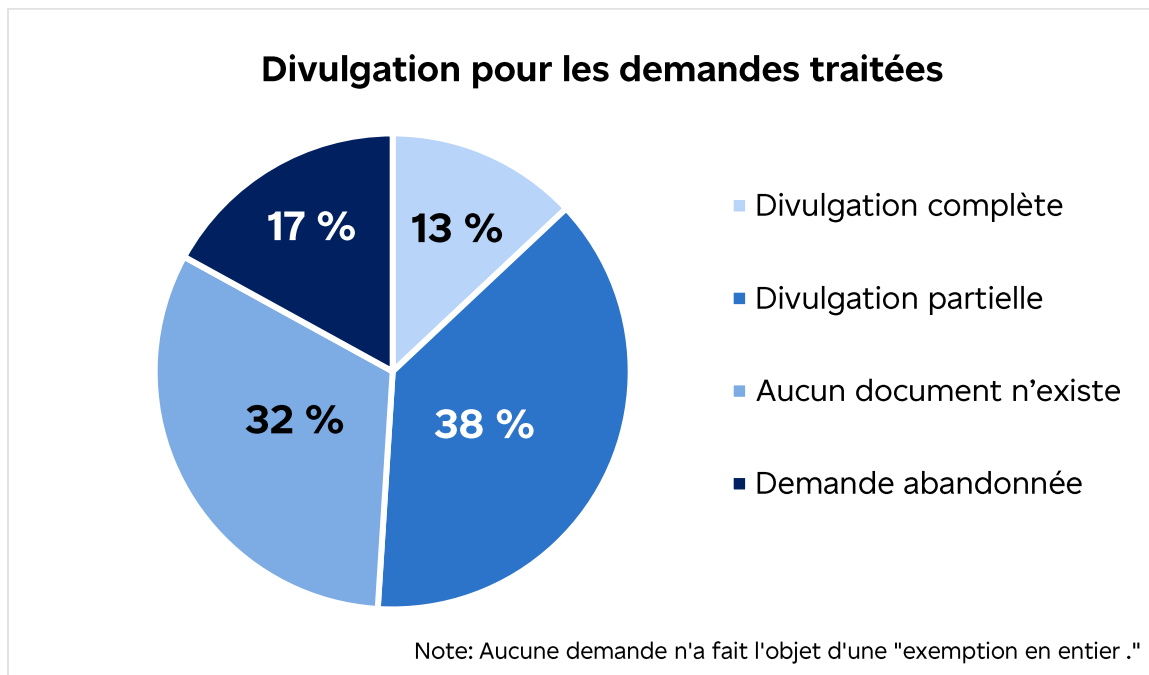
Au total, 43 prorogations ont été appliquées au cours de cette période de rapport. La plupart des prorogations (74 %) ont été nécessaires en vertu de l’alinéa 9(1)a) de la *Loi* en raison du grand nombre de documents et parce que le respect du délai aurait entravé excessivement le fonctionnement des activités. Bon nombre de ces demandes concernaient la récupération de documents auprès de plusieurs titulaires de

documents, un nombre important de pages à examiner ou une combinaison de ces deux facteurs.

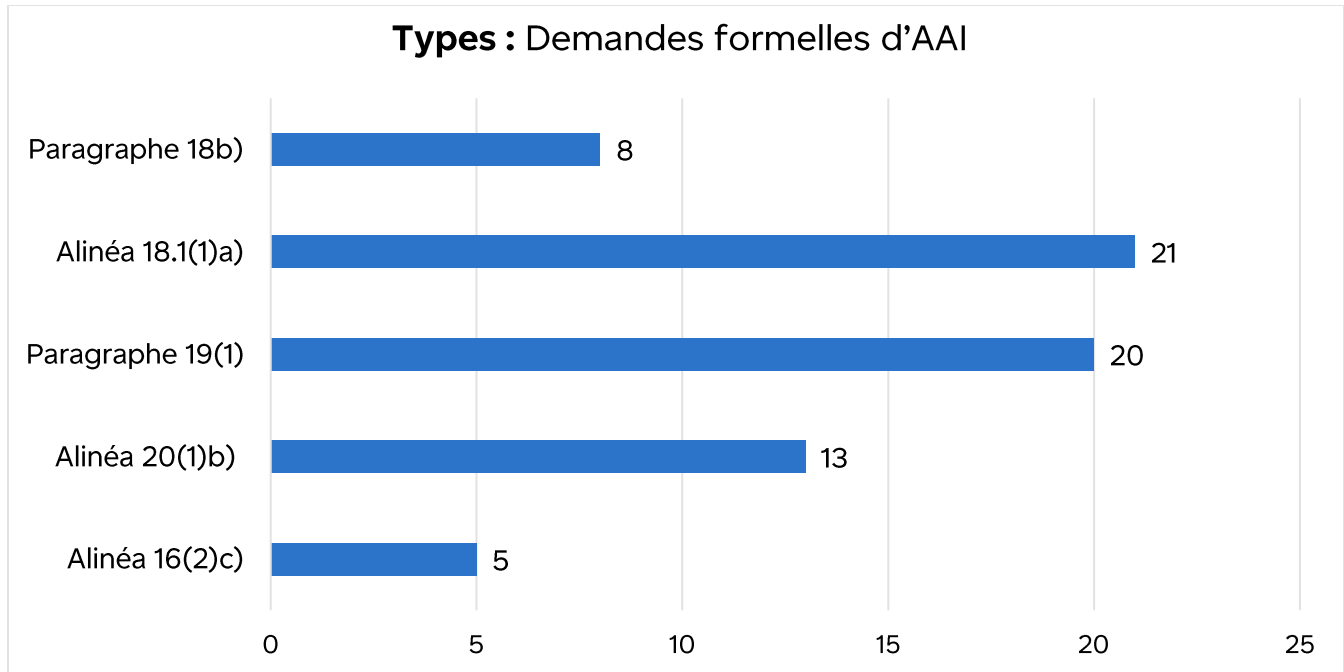
Huit prorogations ont été invoquées en vertu de l'alinéa 9(1)b) pour consultation interne ou consultation avec d'autres ministères.

4.4 Exceptions

En 2023-2024, le nombre de demandes abandonnées et pour lesquelles aucun document n'a été trouvé a plus que doublé comparativement à la période de rapport précédente.



Dans l'ensemble, comparativement à la dernière période de rapport, une plus faible proportion de demandes traitées ont fait l'objet d'une divulgation partielle. Les catégories d'exceptions les plus fréquemment invoquées demeurent toutefois les mêmes. Elles continuent de refléter la réalité de Postes Canada en tant que société d'État qui doit être financièrement autonome tout en demeurant compétitive dans les marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et de la livraison des colis.



Alinéa 16(2)c) : Renseignements concernant la vulnérabilité des immeubles ou des systèmes qui pourraient faciliter la perpétration d'une infraction.

Paragraphe 18b) : Renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d'une institution fédérale ou d'entraver des négociations – contractuelles ou autres – menées par une institution fédérale.

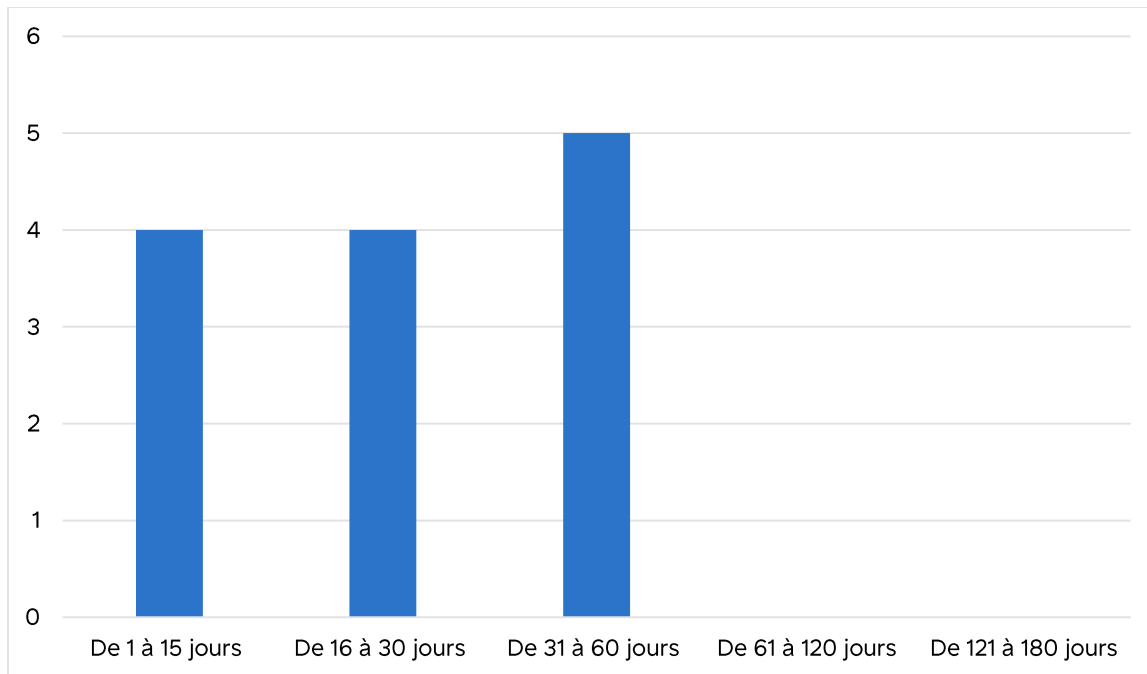
Alinéa 18.1(1)a) : Renseignements financiers, commerciaux ou techniques qui appartiennent à Postes Canada qui sont traités par elle de façon constante comme étant de nature confidentielle.

Paragraphe 19(1) : Renseignements personnels.

Alinéa 20(1)b) : Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

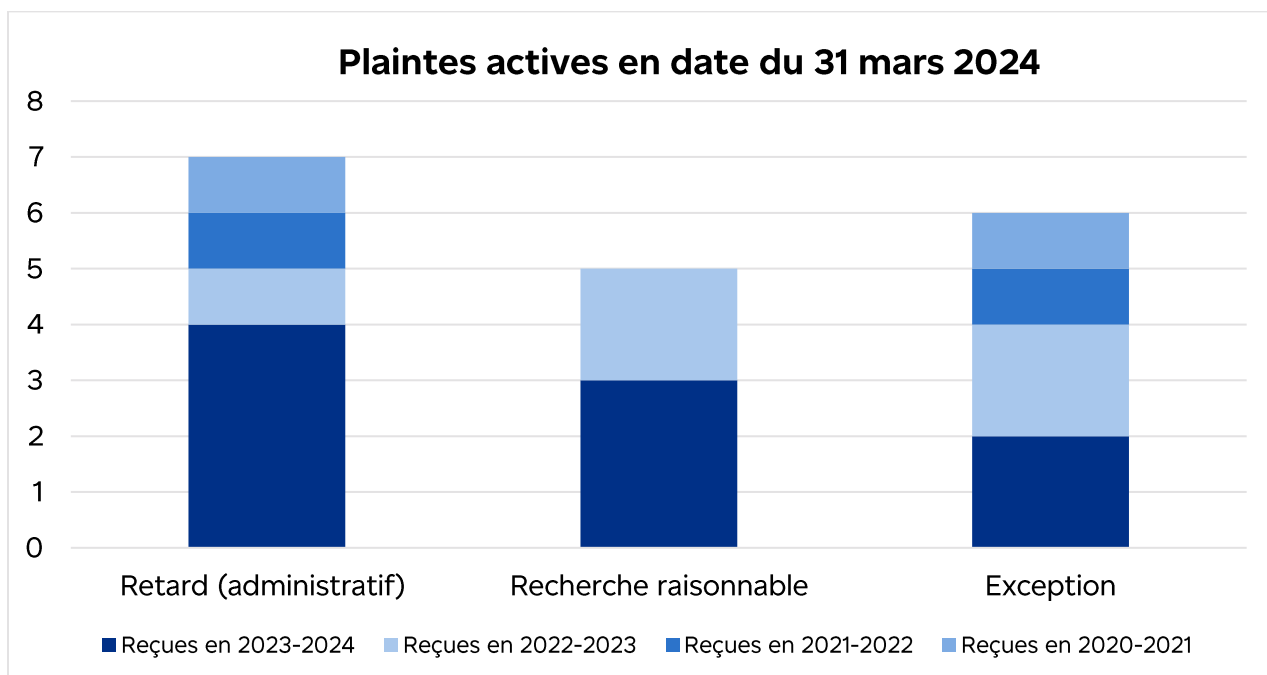
4.5 Consultations

Au cours de la période de rapport, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a reçu un total de 13 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et de ministères. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de jours dont Postes Canada a eu besoin pour examiner les documents et fournir une réponse à la demande.



4.6 Plaintes

Postes Canada a reçu 11 plaintes en 2023-2024, ce qui représente une baisse de 21 % par rapport à la période de rapport précédente. La diminution la plus importante concerne les plaintes à propos des retards; leur nombre est passé de neuf en 2022-2023 à seulement deux en 2023-2024. Les trois plaintes concernant la durée de la prorogation utilisée pour traiter une demande ont toutes été fermées au cours de la même période de rapport. Deux d'entre elles ont été fermées à un stade précoce.



5. Formation et sensibilisation

La sensibilisation et l'éducation au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information* et de ses exigences ont été fournies tout au long de l'année aux BPR, aux agents et agentes de liaison et aux parties prenantes. Ces séances de sensibilisation personnalisées visaient à fournir une orientation sur la *Loi* et une compréhension des rôles, des responsabilités et des exigences législatives de ceux et celles qui détiennent des documents et de la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée.

Tout au long de la période de rapport, les gestionnaires de l'AAI et de la protection de la vie privée ont tenu une série d'ateliers sur l'interprétation et l'application de divers articles et principes de la *Loi*. En 2023-2024, l'équipe AAI et protection de la vie privée a accueilli du sang neuf. Se voulant de la formation complémentaire, des séances d'encadrement individuelles sur l'application d'articles précis de la *Loi* ont également été offertes aux personnes nouvellement arrivées dans l'équipe.

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué de travailler avec d'autres secteurs du groupe Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise, y compris le Bureau de la protection de la vie privée et l'équipe de gestion de l'information et des documents, afin d'assurer l'exhaustivité de la stratégie de formation et de sensibilisation. Ces efforts conjoints contribuent à accroître la sensibilisation à l'importance de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, et à la nécessité de gérer les documents de façon appropriée.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de rapport, nous avons développé ou amélioré des procédures, des lignes directrices et des outils, y compris le manuel à l'intention des agents, agentes et gestionnaires de l'AAI et de la protection de la vie privée. Cette ressource contient une description détaillée des rôles et responsabilités des agents, agentes et gestionnaires de la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée, ainsi que des outils et des documents d'orientation connexes. Par exemple :

- Questionnaire de récupération révisé du BPR
- Conseils sur l'obligation d'assistance, principes et normes de l'équipe
- Plan de travail détaillé à remplir par les analystes qui reçoivent des demandes d'accès à l'information complexes
- Document de travail et liste de contrôle de prolongation pour les agents et agentes de l'AAI et de la protection de la vie privée
- Schéma des responsabilités des membres de l'équipe en ce qui a trait au traitement des plaintes
- Document d'orientation sur l'application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ces lignes directrices sont évolutives. Par conséquent, elles seront revues au besoin.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Postes Canada est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, le tableau ci-dessous présente les exigences législatives applicables en matière de divulgation proactive s'appliquant à Postes Canada.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Exigence de Postes Canada
Toutes les institutions gouvernementales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	X
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	X
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	X
Entités gouvernementales ou ministères et organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	
Documents d'information préparés à l'intention d'une nouvelle administratrice ou d'un nouvel administrateur, ou de toute personne à un poste de niveau équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'une administratrice ou d'un administrateur, ou l'équivalent que reçoit son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de la réception	
Documents d'information préparés à l'intention d'une administratrice ou d'un administrateur, ou l'équivalent en vue de sa comparution devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	
Institutions gouvernementales désignées à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou parties de l'administration publique centrale désignées à l'annexe IV de la Loi (c.-à-d. institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	

Exigence législative	Article	Délai de publication	Exigence de Postes Canada
Ministres			
Documents d'information préparés par une institution fédérale pour les nouveaux et nouvelles ministres	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un ou d'une ministre par une institution fédérale que reçoit son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de la réception	
Notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ou de la ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	
Documents d'information préparés par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ou d'une ministre devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	
Dépenses des cabinets des ministres * Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le Conseil du Trésor du Canada au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice	

En 2023-2024, l'ensemble de l'information ci-dessus a été publiée dans les délais prescrits par la *Loi*.

La publication des frais de déplacement et d'accueil est la responsabilité de l'équipe chargée des déplacements de la Société, qui prépare des rapports mensuels sur les frais de déplacement et d'accueil. Chaque membre de la haute direction examine ces rapports mensuels. Une fois approuvés, ils sont fournis à l'équipe Web de Postes Canada, qui les publie sur le site de la Société. L'équipe chargée des déplacements de la Société prépare également le rapport annuel sur les déplacements aux fins de publication sur le site Web de Postes Canada.

Les frais de déplacement et d'accueil du Conseil d'administration et de la haute direction de Postes Canada sont publiés mensuellement sur le site de Postes Canada à la page [Frais de déplacement et d'accueil](#).

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée est responsable de la publication des rapports annuels déposés au Parlement sur le site Web de Postes Canada :

- [Accès à l'information](#)
- [Centre de protection de la vie privée](#)

Elle doit aussi les envoyer aux institutions concernées (CIC et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada).

Au cours de la période de rapport, Postes Canada a respecté à 100 % ses exigences en matière de publication proactive.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période de rapport, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a amorcé l'achat d'une mise à jour majeure du logiciel de gestion des cas utilisé pour traiter et gérer les demandes d'accès. Cette nouvelle version comprendra, entre autres, l'automatisation de certaines opérations clés qui sont actuellement effectuées manuellement par les agents et agentes, AAI et protection de la vie privée. Cela devrait avoir une incidence positive notable sur le temps de traitement des demandes. La nouvelle version du logiciel devrait être entièrement déployée avant la fin de la prochaine période de rapport.

La gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation, continue de collaborer avec l'équipe de la gestion de l'information afin de discuter des problèmes communs et d'élaborer de nouveaux documents de sensibilisation à l'intention des principales parties prenantes. L'objectif est de mieux comprendre les rôles et les responsabilités et d'élaborer de meilleures habitudes de gestion de l'information qui, en fin de compte, faciliteront la recherche et la récupération de documents en réponse à une demande d'AAI. Des secteurs d'activité précis de Postes Canada ayant un volume élevé de documents ont été repérés et recevront une formation adaptée au cours de la période suivante.

En 2022-2023, la direction a repéré les types de documents fréquemment demandés et a cherché à obtenir la collaboration de secteurs d'activité précis (ceux et celles qui détiennent les documents) afin d'élaborer d'autres processus informels permettant à la population d'accéder à l'information plus rapidement et sans avoir à passer par le processus officiel d'accès à l'information. Vers la fin de la période de rapport 2023-2024, une nouvelle procédure a été élaborée et mise en œuvre avec l'un des secteurs d'activité, qui fournit maintenant des renseignements directement aux personnes qui soumettent des demandes. Par conséquent, l'équipe AAI et protection de la vie privée

a constaté une baisse importante du volume de demandes similaires, ce qui lui permet de consacrer plus de temps au traitement des demandes formelles.

9. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée sollicite de manière proactive la participation du Commissariat en plus de maintenir un dialogue continu afin de renforcer les rapports et d'encourager les approches concertées. Les deux parties mettent l'accent sur la résolution efficace des plaintes en suspens en particulier et sur la résolution rapide des plaintes en général, dans la mesure du possible.

Dans les cas où Postes Canada estimait initialement avoir épuisé ses capacités de recherche, les agents, agentes et gestionnaires, AAI et protection de la vie privée, ont déployé des efforts supplémentaires afin d'effectuer des recherches complémentaires, dans la mesure du possible, ou de fournir des justifications détaillées. En ce qui concerne les plaintes sur l'application d'exceptions, une analyse approfondie des renseignements caviardés a été réalisée, en mettant l'accent sur l'obligation d'exercer un pouvoir discrétionnaire, au besoin.

Le principal défi de la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée consiste à trouver l'équilibre entre le traitement des demandes qui font l'objet de plaintes de nature administrative (retard) selon leur priorité, et l'affectation adéquate de ressources au traitement des demandes actives d'accès à l'information et de protection de la vie privée aux fins de respect des délais prévus par la loi. Les agents et agentes de l'AAI et de la protection de la vie privée participent pleinement au traitement des dossiers de plainte et des demandes d'accès. Afin d'atténuer les risques de retard des plaintes actives, les gestionnaires, AAI et protection de la vie privée, ont joué un rôle plus important dans le traitement des plaintes. De plus, la modernisation du système de gestion des cas devrait grandement améliorer le temps de traitement des demandes.

10. Surveillance de la conformité

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué de chercher des occasions de renforcer la responsabilisation afin de respecter les exigences législatives. Plusieurs mesures sont toujours appliquées pour surveiller et évaluer le traitement des demandes d'accès à l'information.

Postes Canada utilise le logiciel Amanda 7 de Granicus pour gérer toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le logiciel comporte une fonction qui permet aux gestionnaires de l'équipe AAI et protection de la vie privée de surveiller l'état des demandes d'AAI et le temps requis pour les traiter.

Chaque semaine, les gestionnaires de l'AAI et de la protection de la vie privée, rencontrent la directrice, AAI et protection de la vie privée. Ces rencontres servent à faire le point sur l'état des demandes, à discuter des défis de toutes les demandes actives d'accès à l'information et à établir des stratégies pour des demandes précises. La fréquence de ces réunions a permis à l'équipe de trouver rapidement des solutions et de revoir les priorités afin de surmonter les obstacles qui pourraient faire en sorte que les dossiers soient en retard.

Chaque mois, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée prépare un rapport interne qui présente diverses statistiques sur le traitement des demandes d'accès en vertu des deux lois, ainsi que l'état des plaintes actives reçues du Commissariat à la protection de la vie privée et du CIC. Ce rapport est également transmis à la directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise, qui se sert de ces renseignements pour fournir à la haute direction et aux BPR des séances d'information sur les demandes clés et les questions ou défis plus généraux liés à l'accès à l'information.

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué d'améliorer son processus interne visant à repérer les demandes reçues qui pourraient être traitées de façon informelle et à établir une approche de collaboration avec les parties prenantes et les secteurs d'activité clés au sein de la Société. De plus, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée assure un suivi rigoureux des types de documents et de renseignements demandés. Cela permet à Postes Canada d'identifier les tendances importantes et de signaler le type d'information qui pourrait être divulguée de façon proactive par divers moyens, comme sur son site Web ou dans d'autres rapports publiés tout au long de l'année. Des renseignements d'actualité sur les lois, les politiques et la jurisprudence sont également ajoutés au rapport interne chaque trimestre.

Un effort concerté a été fait pour exercer un pouvoir discrétionnaire afin de mener des consultations interinstitutionnelles, et ce, seulement dans les cas où une divulgation complète ou partielle des renseignements a été envisagée. Un délai raisonnable est fourni aux autres institutions, y compris les demandes de renseignements sur l'état d'avancement. Il n'y a pas de surveillance officielle de la fréquence et de la durée des consultations avec les gestionnaires de l'AAI et de la protection de la vie privée.

En ce qui a trait à la publication proactive des frais de déplacement et d'accueil, l'équipe des déplacements de la Société fournit des données à l'équipe chargée des rapports financiers externes. Cette surveillance interne fait partie de la surveillance trimestrielle de la conformité de l'équipe des Finances.

En 2023-2024, la direction a effectué une analyse approfondie des lacunes du programme d'AAI et de protection de la vie privée. En plus d'avoir permis d'identifier les aspects du programme à améliorer, cet outil essentiel s'est avéré un indicateur

important des réussites et des forces de la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée. Cette analyse sera revue de façon continue dans le but d'améliorer le niveau de maturité du programme.

Bien que des mesures soient en place pour assurer la conformité à l'article 4.2.8 de la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, Postes Canada n'a pas surveillé activement le droit du public à l'accès à l'information quant à son reflet dans les accords et les ententes de partage de l'information. En 2025, un mécanisme officiel sera mis en œuvre pour refléter les exigences en matière de surveillance dans l'article.

11. Conclusion

Postes Canada est déterminée à adopter une approche de l'AAI qui concorde avec les besoins des Canadiens et des Canadiennes en matière de responsabilité et de transparence de l'information. Pour atteindre cet objectif, nous continuons de développer la vision du programme et de la concrétiser. Il est essentiel de remettre en question le statu quo, d'élaborer des processus internes, et de créer des initiatives de sensibilisation et de formation novatrices et adaptées. C'est ce qui permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle pour veiller au respect des obligations législatives, d'établir les responsabilités à l'échelle de l'organisation et d'améliorer la transparence. En outre, la Société se doit de protéger ses renseignements exclusifs et commercialement sensibles, ainsi que les renseignements de ses partenaires, de ses fournisseurs et de sa clientèle conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les relations qu'entretient la Société avec ces parties et leur confiance envers elle reposent sur cette responsabilisation.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Société canadienne des postes Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce 23 jour de Sept. 2021, le président-directeur général de la Société canadienne des postes, Doug Ettinger, en vertu du paragraphe 96(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, par la présente désigne les personnes occupant les postes prévus à l'annexe des présentes afin d'exercer les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général, le chef de l'institution, aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'annexe ci-dessous.

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions

Conformément au paragraphe 96 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
4(2.1)	Obligation d'assistance : responsabilité des institutions gouvernementales	X	X	X	X		
7a)	Avis lorsque l'accès est demandé dans les 30 jours	X	X	X	X	X	
7b)	Accès au dossier ou à une partie de celui-ci	X	X	X	X		
8(1)	Transfert de la demande à une autre institution gouvernementale	X	X	X	X		
9	Prolongation des délais pour répondre à la demande et émettre un avis	X	X	X	X		
11(2)(3)(4)(5)(6)	Administration et perception des frais	X	X	X	X	X	
12(2)b)	Langue d'accès	X	X	X	X	X	

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
12(3)b)	Accès dans un autre format	X	X	X	X	X	

Exception aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
13	Exception – Renseignements obtenus sous le sceau de la confidentialité de la part d'autres organisations gouvernementales ou organismes	X	X	X	X		
14	Exception – Affaires fédérales-provinciales	X	X	X	X		
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X		
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X		
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
17	Exception – Sécurité des personnes	X	X	X	X		
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X			
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes	X	X	X			
19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X		
20	Exception – Renseignements provenant d'une tierce partie	X	X	X	X		
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X		

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
22	Exception – Procédures de mise à l'essai, tests et vérifications	X	X	X	X		
22.1	Exception – Documents de travail de vérification et ébauches de rapports de vérification	X	X	X	X		
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X		
24	Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	X	X	X	X		

Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
25	Dissociabilité	X	X	X	X		
26	Exception – Refus de communication en cas de publication	X	X	X	X		
27(1) et (4)	Avis au tiers	X	X	X	X	X	
28(1)b), (2) et (4)	Représentations de tiers et décision	X	X	X	X		
29(1)	Communication après recommandation de la Commissaire à l'information	X	X	X			
33	Doit mentionner à la Commissaire à l'information le nom du tiers lors d'un refus de communication	X	X	X	X		
35(2)b)	Droit de présenter des observations dans le cadre d'une enquête	X	X	X			

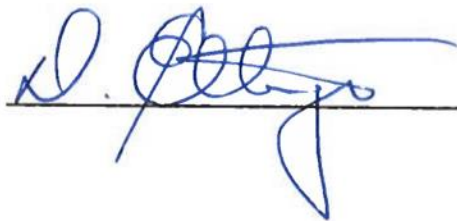
		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
37(4)	Avis à la Commissaire à l'information d'une communication de documents qui étaient retenus auparavant	X	X	X			
43(1)	Avis au tiers lors de l'exercice du recours en révision à la Cour fédérale par le tiers ou le CIC	X	X	X	X		
44(2)	Avis à la personne qui fait la demande lors de l'exercice du recours en révision à la Cour fédérale par le tiers ou le CIC	X	X	X	X		
52(2)b) et (3)	Demande de règles spéciales pour les audiences	X	X	X	X		
71(1)	Fournir les installations aux fins de la consultation de documents et exclure les exceptions	X	X	X	X		
72	Préparation en vue de la présentation au Parlement du rapport annuel sur l'application de la présente <i>Loi</i>	X	X	X			

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions en vertu du Règlement sur l'accès à l'information

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président- directeur général	Première vice- présidente, avocate- conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
6(1)	Transfert de demande	X	X	X	X	X	
7(2)	Frais de recherche et de préparation						
7(3)	Frais de production et de programmation						
8	Fournir l'accès aux dossiers	X	X	X	X	X	
8.1	Limites relatives au format	X	X	X	X	X	

Remarque : La directrice, AAI et protection de la vie privée, et les gestionnaires des programmes d'AAI et de protection de la vie privée, peuvent désigner par écrit un ou une membre de leur personnel pour agir en leur nom en cas d'absence ou d'indisponibilité.

FAIT dans la ville de Ottawa, ce 23 jour de Sept. 2021



Doug Ettinger, président-directeur général, Société canadienne des postes

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoir ne s'applique pas aux filiales en propriété exclusive de la Société.

4. Demandes

Aucune demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été enregistrée pour les filiales en propriété exclusive de la Société en 2023-2024.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2023 au 31-03-2024

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		85
En suspens de la période de rapport précédente		23
• En suspens de la période de rapport précédente	16	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	3	
Total		104
Fermées pendant la période de rapport		81
Reportées à la prochaine période de rapport		23
• Reportées dans les délais prévus par la Loi	10	
• Reportées au-delà des délais prévus par la Loi	13	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	2
Public	65
Refus de s'identifier	0
Total	85

1.3 Canaux de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	64
Courriel	12
Poste	9
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	85

Canada

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		21
En suspens de périodes de rapport précédentes		4
• En suspens de la période de rapport précédente	4	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		25
Fermées pendant la période de rapport		18
Reportées à la prochaine période de rapport		7

2.2 Canaux de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	1
Courriel	20
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	21

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
5	5	4	4	0	0	0	18

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages republiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
6	51	5	1 636	6	3 395	1	4 182	0	0

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour refus de donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens de la période de rapport précédente	0
Envoyées au cours de la période de rapport	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information au cours de la période de rapport	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période de rapport	0
Retirées au cours de la période de rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Section 4 : Demandes fermées au cours de la période de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	0	3	1	5	0	1	0	10
Divulgence partielle	2	3	3	11	8	2	2	31
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	19	1	5	0	0	0	26
Demande transférée	0	8	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	1	0	1	14
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	33	5	21	9	3	3	81

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	3	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	8	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	5	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	21	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	20	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	13	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	3	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des renseignements publiés

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	41	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
13 123	9 730	55

4.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgence complète	8	133	2	354	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	18	1 243	5	1 184	4	5 960	4	4 239	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	10	0	0	0	0	0	0	7	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	1 386	7	1 538	4	5 960	4	4 239	0	0

4.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audio selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéo selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques sollicités	Autres	Total
Divulgation complète	1	0	0	1
Divulgation partielle	8	0	0	8
Toutes exemptées	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	10	0	0	10

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi

	Demandes fermées dans les délais prescrits
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	71
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits (%)	87,65432099

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Interférence avec les Opérations/ charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
10	8	0	1	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi (y compris toute prorogation appliquée)

Nombre de jours de retard par rapport aux délais prévus par la Loi	Nombre de demandes ayant dépassé le délai prévu par la loi où aucune prorogation n'a été appliquée	Nombre de demandes ayant dépassé les délais prescrits par la loi pour lesquelles une prorogation a été appliquée	Total
De 1 à 15 jours	0	1	1
De 16 à 30 jours	0	1	1
De 31 à 60 jours	0	1	1
De 61 à 120 jours	1	0	1
De 121 à 180 jours	1	2	3
De 181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	2	8	10

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Disposition des demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	9(1)a) Interférence avec les Opérations/charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autres	
Divulgence complète	6	0	1	0
Divulgence partielle	20	0	6	2
Toutes exemptées	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Aucun document n'existe	5	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	32	0	7	3

5.2 Durée des prorogations

Disposition des demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	9(1)a) Interférence avec les Opérations/charge de travail	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Section 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	4	0
De 31 à 60 jours	8	0	3	1
De 61 à 120 jours	15	0	0	0
De 121 à 180 jours	2	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0	2
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	32	0	7	3

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	24	120,00 \$	58	290,00 \$	3	15,00 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	24	120,00 \$	58	290,00 \$	3	15,00 \$

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organismes

7.1 Consultations reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues au cours de la période de rapport	10	576	3	3
En suspens de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	10	576	3	3
Fermées au cours de la période de rapport	10	576	3	3
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	3	2	0	0	0	0	0	5
Divulgence partielle	0	1	3	0	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	1	1	0	0	0	0	1
Total	3	3	4	0	0	0	0	10

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	0	1	1	0	0	0	0	2
Divulgence partielle	1	0	0	0	1	0	0	1
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	0	1	0	0	3

Section 8 : Délai de traitement des consultations liées aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et rapports des conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de faire enquête	Article 35 Présenter des observations
11	4	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) – Rapports			Article 37(2) – Comptes rendus		
Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la Commissaire à l'information
2	1	1	1	0	1

Section 10 : Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Partie plaignante (1)	Institution (2)	Tierce partie (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)(b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		194 908 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		13 259 \$
Contrats de services professionnels	12 061 \$	
Autres	1 198 \$	
Total		208 167 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Personnel à temps plein	2,384
Personnel à temps partiel et personnel occasionnel	0,000
Personnel (régional)	0,000
Consultant(e)s et personnel d'agence	0,100
Étudiant(e)s	0,000
Total	2,484

Remarque : Saisissez les valeurs à trois décimales près.

Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : _____ Société canadienne des postes _____

Période de rapport : 01-04-2023 au 31-03-2024

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la <i>Loi</i> au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2023-2024	8	4	12
Reçues en 2022-2023	0	10	10
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0	0	0
Total	8	15	23

1.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens de périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	11
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	1

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2024-2015 ou avant	0
Total	20

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la <i>Loi</i> au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2023-2024	7	38	45
Reçues en 2022-2023	0	38	38
Reçues en 2021-2022	0	7	7
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0
Total	7	83	90

2.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	1

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	2

Section 3: Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation pour une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation uniforme du NAS en 2021-2022?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Section 4: Accès universel en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2022-2023?	0
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---